# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Logement

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

# Décision du 20 septembre 2021

portant sanction pécuniaire à l'encontre de l'OPH de la Métropole européenne de Lille

## **NOR: LOGL2120817S**

(Texte non paru au Journal officiel)

La ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 342-12, L. 342-14, L. 342-16, L. 441-1, D. 331-12, R. 342-2, R. 342-3, R. 342-6 et R. 441-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1987 modifié relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'État en secteur locatif ;

Vu la transmission du rapport de contrôle définitif de l'Agence nationale de contrôle du logement social n° 2019-001 en date du 5 juin 2020 à l'OPH de la Métropole européenne de Lille ;

Vu le courrier adressé par l'Agence nationale de contrôle du logement social à l'OPH de la Métropole européenne de Lille le 20 août 2020 par lequel il a été mis en mesure de présenter ses observations, dans un délai d'un mois, sur les manquements susceptibles de motiver une sanction pécuniaire ;

Vu la réponse de l'OPH de la Métropole européenne de Lille du 14 octobre 2020 ;

Vu la proposition de l'Agence nationale de contrôle du logement social de sanction pécuniaire à l'encontre de l'OPH de la Métropole européenne de Lille accompagnée de la délibération n° 2020-48 du conseil d'administration de l'Agence en date du 25 novembre 2020 et du rapport définitif de contrôle n° 2019-001, adressés à la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, le 25 novembre 2020 ;

Considérant qu'il résulte du rapport de contrôle n° 2019-001 que l'OPH de la Métropole européenne de Lille a attribué 10 logements sociaux à des personnes dont l'ensemble des ressources, à la date d'entrée dans les lieux, dépasse significativement le montant prévu à l'article D. 331-12 du code de la construction et de l'habitation et par l'arrêté du 29 juillet 1987 susvisé,

méconnaissant ainsi les dispositions du 1er alinéa de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation relatives au niveau des ressources des attributaires de logements locatifs sociaux ;

Considérant qu'en application du a) du  $1^\circ$  du I de l'article L. 342-14 du code de la construction et de l'habitation, le montant maximal de la sanction pécuniaire pour attribution irrégulière s'élève dans le cas d'espèce à 65  $160 \in$ ;

Considérant la proposition du comité du contrôle et des suites du 25 juin 2020 de limiter la sanction pécuniaire à neuf mois de loyers pour les 7 attributions avec un dépassement de plafonds de ressources supérieur ou égal à 10 %;

Considérant que la réponse apportée par l'organisme permet de justifier l'attribution de l'un des 7 logements ;

Considérant qu'au vu des irrégularités constatées, de la gravité des faits, de la situation financière et de la taille de l'OPH de la Métropole européenne de Lille, il y a lieu de prononcer une sanction pécuniaire prévue au a) du 1° du I de l'article L. 342-14 du code de la construction et de l'habitation d'un montant de 20 853 € ;

#### **DECIDE:**

#### Article 1er

Il est prononcé à l'encontre de l'OPH de la Métropole européenne de Lille dont le siège social est situé 425 boulevard Gambetta - 59338 TOURCOING CEDEX, une sanction pécuniaire d'un montant de 20 853 € (vingt mille huit cent cinquante-trois euros).

Cette somme est à verser à la Caisse de garantie du logement locatif social en application de l'article L. 342-16 du code de la construction et de l'habitation. Le règlement doit être adressé par virement bancaire à l'ordre de l'agent comptable de la Caisse de garantie du logement locatif social dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

## Article 2

La présente décision sera notifiée à l'OPH de la Métropole européenne de Lille et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 20 septembre 2021

La ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement

Emmanuelle WARGON